



Séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2010

Le 19 juillet 2010, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :
Madame Roselyne Lecomte, absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier
Monsieur Roland Moitrel, Monsieur Bernard Carpentier, absents excusés

Monsieur Nicolas Lottin a rejoint la séance à au point n°5 c/ de l'ordre du jour.

■ Secrétariat de séance :

Monsieur Augustin Caudron a été élu secrétaire de séance

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 10 juin 2010, a été adopté à l'unanimité.

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Le 15 juin 2010 : Remise gracieuse de pénalité de retard concernant l'exigibilité d'un versement de taxe locale d'équipement (valeur de la remise 202 euros)

Le 8 juillet 2010 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes relative à la perception des droits de stationnement. Un fonds de caisse de 1.300 euros est créé afin de pouvoir approvisionner l'automate de l'aire des camping-cars (rendu de monnaie).

■ Informations diverses :

Monsieur le Maire propose de se recueillir un instant à la mémoire de M André Houard - Conseiller Municipal de 1971 à 1983, et adjoint au maire de 1983-1989 – qui est décédé samedi 10 juillet 2010.

1-Répartition des subventions allouées aux associations locales pour l'année 2010

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Daniel Chareyron, adjoint en charge de la vie associative. Celui-ci présente et commente la proposition de répartition établie par la commission, proposition qui a été par ailleurs transmise à l'ensemble des conseillers avant la séance :

Associations	Proposition 2010
ANACR	95
Association Loisirs Animations pour les jeunes Valericains	500*
Association La Falaise aux Moineaux	320
Association des Parents d'Elèves Ecole Primaire	160
Association les Ptits Moussees	12000
Association les Amis des Orgues de l'Eglise	310
Association des Fêtes (Guillaume)	5000
Association Ensemble	450
Association Sport et Tourisme en Baie de Somme	5000
Association Secours Catholique	250
Association AAE Estreboeuf Fédération française de tir	500
Association du Jumelage St Valery - Herstelle	400
Amicale des Sapeurs Pompiers	930
AVAPA	900
Association Saint-Valery Hand	800
Association des Médailleurs Militaires du Canton de Saint-Valery	95
Association Football Club Valericain	5500
Association Fil (é) Soi (e)	200
Association Modélisme 80230	410
Association des Déportés (FNDIRP)	95
Association Départ. des Conjointes survivants	80
Coopérative scolaire de l'école des corderies	500
AFN – UNC	170 + 300*
ANACR	95
Club des Aînés	400
Association Education Populaire - Notre Dame	160 + 240*
Association du Jumelage Battle /Saint-Valery	400
Association 3 D en Baie	800
Association Parents Elèves Collège	160
Mouettes et Chansons	400*
Association Histoire et Archéologie	200
Association pour la Sauvegarde de la Chapelle St Valery, dite des Marins	500*
Association Gym Détente	180
Club de Canoë, Kayak de Mer et de Va'a de la baie de phoques	2500*
Flux Valericain	300
FNATH	100
Association de Chasse DPM	924
Association Tennis Club Valericain	800
Association de Chasse	235
Association Courir en Baie de Somme	300 + 500*
Association Somme II	310

* deux exercices à verser : suite reprise des activités de l'association.

Programmation d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une animation (cortège de voitures anciennes) lors la commémoration de la libération de St Valery

* subvention exceptionnelle : aide pour l'achat de mobilier de bibliothèque

* subvention exceptionnelle : achat de partitions

* demande d'augmentation rénovation du portail et travaux de peinture des grilles

* subvention exceptionnelle championnat du monde de Va'a

* subvention exceptionnelle pour couvrir les frais de déplacements au championnat de France 2009

Association Herbarium	1000	
Festival de l'Oiseau	1600	
Association Saint Fiacre	1000	
Association du Tennis de Table	800	
Amicale des Agents Hospitaliers	250	
coopérative scolaire école maternelle publique	500	
Association Parents d'élèves de l'école maternelle	160	* équipements pour 12 apprentis voile
Association Sport Nautique Valericain	300*	
Amicale des secrétaires de mairie	80*	
Amicale des maires adjoints	410*	* deux exercices à verser : oubli 2009
Festival de théâtre	4000	

51.469

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de verser aux associations les subventions reprises dans le tableau ci-dessus, sous réserve qu'elles aient fourni l'ensemble de justificatifs demandés pour le versement de celles-ci (*dossier complet, éléments comptables et Procès verbaux des assemblées générales à jour etc.*)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

2- Achat des tableaux primés dans le cadres des journées « peintres dans la rue »

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune achète les tableaux primés lors des journées peintres dans la rue. Ces tableaux sont actuellement exposés au fond de la salle du Conseil Municipal.

Deux tableaux ont été primés l'un dans la catégorie amateur, il s'agit d'un tableau représentant les rues fleuries, réalisé par Mme Rédouane (*valeur : 220 euros*), l'autre, dans la catégorie professionnelle, figurant la porte de Nevers, peint par Mme Desfrenne (*valeur : 250 euros*).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'acquérir les tableaux primés dans le cadre des journées « peintres dans la rue 2010 » aux prix précisés ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

3- Subventions aux associations participant à la programmation culturelle de l'été

Monsieur le Maire explique que différentes associations participent aux animations de l'été et qu'il convient de leur verser les émoluments correspondant à leur défraiement.

Manifestations/ date	Association	Montant
Fête de la musique 21 juin 2010	Association mouette et chansons	150 €
Fête de la musique 21 juin 2010	Association Taïskun (groupe Noor)	500€
Fête nationale 13 juillet 2010 (bal)	« Orchestres publics »	1.598,51 €

Festival Chés Wepes de la côte picarde Le 23 juillet (<i>chapelle des marins</i>) Le 24 juillet : contes et légendes : découvrir St valery autrement Le 30 juillet : jeux picards et veillée	Association « agence pour le picard »	800 €
Les Estivales		
10 juillet 2010	Association opale animation (groupe électrogène)	800 €
17 juillet 2010	Association « les bleus de travail » (le ring2) Texas Country show	1.752,35 € 350 €
24 juillet	Association bec à foin » (Tchou)	800 €
31 juillet	Association forza bimota classic (Les notes bleues)	600 €
7 août	Association le bon scèn'art tour – le ptitson (Le swing à mémé)	650 €
14 août	Association Hello Charly Man (Marée de paradis) Amuseon	1.200 € 1.000 €
21 août	Association Taïskun (groupe Noor)	700 €
Fête de la mer 15 août	Association Tournée Générale (groupe tribal jaze)	1.582,50 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de verser les subventions aux associations ayant participé aux animations culturelles et festives, tel que cela est précisé dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, concourant à l'exécution de la présente délibération

4- Travaux d'extension des réseaux électriques pour le raccordement de la sanisette du parc des corderies

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu le projet d'extension du réseau électrique « rue de corderies » en vue du raccordement du sanitaire public.

Le montant total des travaux d'extension est estimé à 5.082,43 €. Le plan de financement est le suivant :

- Participation de la commune 3.263,20 €
- participation de la FDE : 1019,75 (+ TVA avancée par la FDE 799,48 €)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de réaliser les travaux repris ci-dessus, et de payer la participation financière correspondante
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou tout acte, concourant à l'exécution de la présente délibération

5- Questions et informations diverses

a/ Modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Baie de Somme SUd

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion en date du 08 février 2010, le Conseil de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud a décidé de compléter l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud en ajoutant :

Compétences optionnelles

- dans le domaine de l'habitat et du logement, la Communauté de Communes a compétence pour :
 - Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la modification des statuts telle qu'elle lui a été présentée et dont le contenu est annexé à la présente :

Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud

Arrest-Boismont-Brutelles-Cayeux-Sur-Mer-Estréboeuf-Franleu-Lanchères-Mons-Boubert-Pendé-Saigneville-Saint-Blimont-Saint-Valery-Sur-Somme-Vaudricourt

MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme en date du 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 portant sur la définition de l'intérêt communautaire et la révision des statuts de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud en date du 08 février 2010 modifiant ses statuts

« L'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud est complété en ce sens qu'il est ajouté :

Comme compétences optionnelles

- dans le domaine de l'habitat et du logement, la Communauté de Communes a compétence pour :

- Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

b/ Participation au projet 2010 de valorisation touristique de la Destination Baie de Somme- Picardie Maritime

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet 2010 de valorisation touristique de la destination Baie de Somme- Picardie Maritime, subventionné par la DRAAF, l'Office de tourisme d'Abbeville sollicite l'adhésion de la commune.

Le projet 2010 de valorisation touristique de la Destination Baie de Somme – Picardie Maritime a pour objectif de dynamiser l'économie touristique et la création de richesses et d'emplois et a été retenu comme tel par la DRAAF qui le subventionne à hauteur de 175 369,60 € (*pour un projet total d'un coût de 219.212 €*).

Ce projet de Conférence, porté par l'Office de Tourisme d'Abbeville est :

- une action collective
- avec une délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Office de Tourisme d'Abbeville.

Le projet est porté par des groupes de travail ou un comité de pilotage, issu des référents Tourisme des communes de la Destination, des élus et des techniciens (OTSI, CDT, CRT, ...).

Tous ces partenaires seront associés pour fournir les contenus rédactionnels et photographiques, notamment sur les sites dédiés et autres éditions concernant leurs communes. Ce projet s'inscrit pleinement dans le Grand projet « Tourisme nature et patrimoine » porté par le « Pays des Trois Vallées » ainsi que dans les objectifs recherchés par « l'Association de préfiguration du PNR Picardie Maritime »

Ce grand projet 2010 comprend 5 volets :

- « Découvrir Autrement... » Été 2010
- « Découvrir Autrement... » Guide de l'hiver
- Cartes touristiques
- Site Internet portail de la Destination
- Réalisation de guides touristiques audio pour baladeurs numériques et diffusion

La convention d'attribution de subvention spécifie uniquement 2 postes (Edition-Imprimerie et Conception) tout en précisant que le projet doit être exécuté comme il a été décrit dans la demande de subvention. Il impose ainsi l'exécution de la totalité des volets dont se compose le projet avec un délai de réalisation contraignante fixé au 30 septembre 2010

Devant la non participation de certains OT/SI et avec l'objectif de permettre à toute la Destination d'être représentée pour ces projets (et notamment pour la définition du contenu les concernant), l'Office de tourisme d'Abbeville a décidé de passer des conventions de mise en œuvre avec les communes intéressées afin, notamment de déterminer le référent « tourisme » de chaque commune pour ce grand projet 2010.

Mais préalablement à ces conventions, les communes doivent formuler par délibération de leurs conseils municipaux, leur acceptation d'adhérer au projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu l'analyse financière du projet et annexé à la présente délibération,

Vu la convention relative à l'attribution d'une aide FEAGA du DRPRN – Fonds Sucre relative au dispositif n° PRN 313 et annexé à la présente délibération,

Vu la fiche descriptive du projet (Volet A, B, C, D, E) et annexé à la présente délibération,

Considérant le projet 2010 de valorisation touristique de la Destination Baie de Somme – Picardie Maritime, lequel a pour objectif de dynamiser l'économie touristique et la création de richesses et d'emplois, subventionné par l'Etat à hauteur de 175 369,60 € ;

Considérant que ce projet est entièrement coordonné et piloté par l'Office de tourisme d'Abbeville (OTSI) ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite une adhésion préalable des communes intéressées, dans la mesure où elles rentreraient dans le champ géographique du projet ;

Considérant que la commune de St Valery-sur-Somme est favorable à la dynamisation de son territoire, notamment, par la mise en œuvre d'actions touristiques concertées avec l'OTSI d'Abbeville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au projet 2010 de valorisation touristique de la Destination Baie de Somme – Picardie Maritime.
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet à l'OTSI d'Abbeville
- d'autoriser M le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

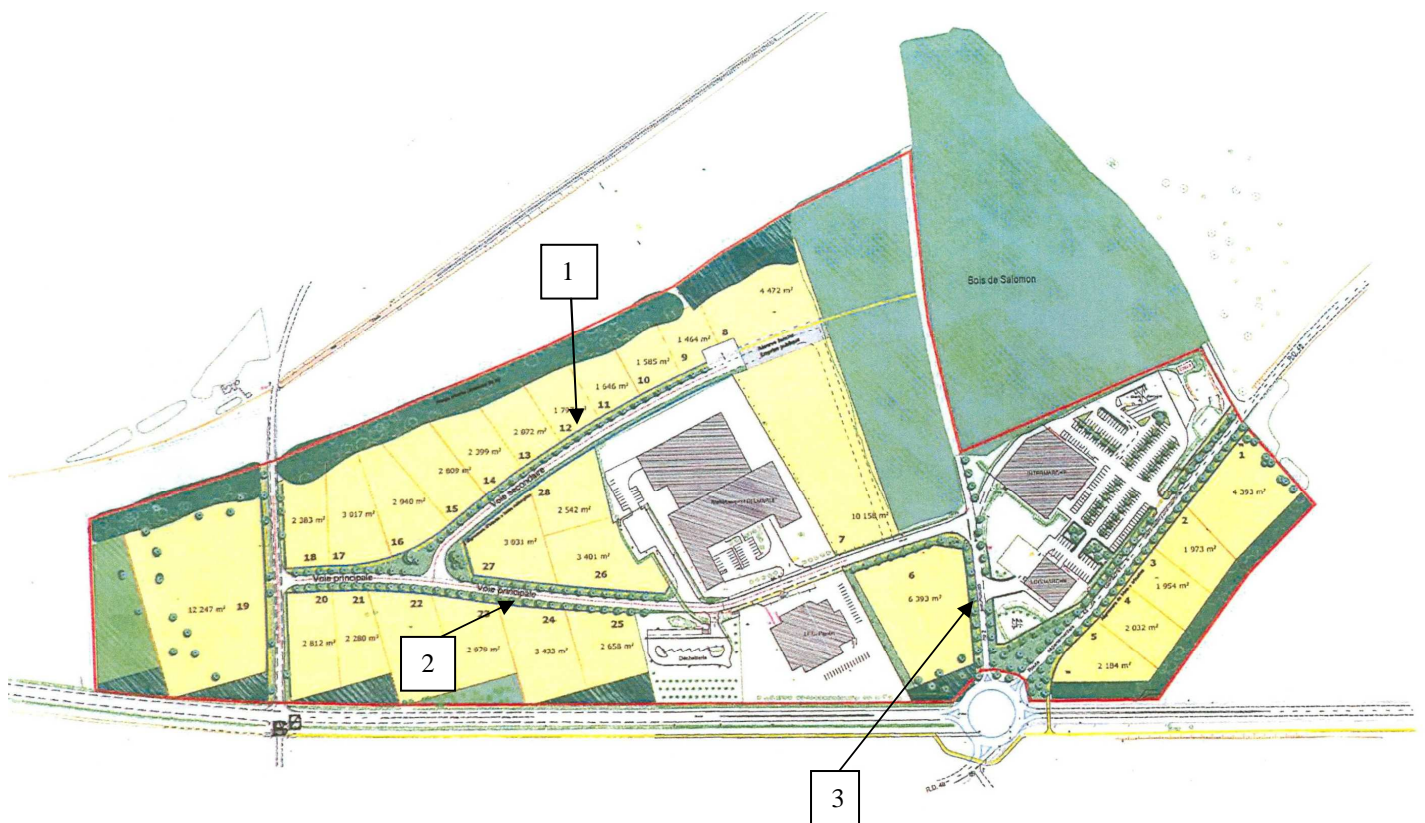
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite également que soient associées au projet d'audio-guide les communes ayant un patrimoine historique et architectural, y compris celles qui ne disposent pas de beffrois.

c/ Choix de dénominations de voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de trouver et d'arrêter une dénomination pour les voies de la ZAC de la Baie de Somme. Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir faire toute proposition.



Les propositions suivantes :

Voie 1 : Allée du lilas de mer

Voie 2 (de la route de Ribeuville à l'allée de l'armoise) : Allée des salicornes

Voie 3 (jusqu'au pont de chemin de fer) : Allée de l'armoise

reçoivent l'assentiment des membres du Conseil Municipal, qui décident, à l'unanimité, de baptiser les rues sous ces appellations.

Les plaques précisant les noms de voies seront prochainement installées.

Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Les infractions à la présente délibération seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

d/ Mise en place d'une surtaxe en cas de non-raccordement au réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire explique que lorsque le réseau d'assainissement est présent sous la voie publique, les immeubles doivent impérativement y être raccordés.

Or, il apparaît parfois lors des ventes et de la production du certificat d'assainissement que certains immeubles ne sont pas raccordés au réseau alors même que celui-ci est présent de longue date à proximité de l'habitation.

Aussi, il est proposé, comme le prévoit l'article L1331-8 du code de la santé publique, de mettre en place des sanctions pécuniaires en cas de non réalisation du branchement :

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement qui lui incombe, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé.

Cette somme peut être majorée par le Conseil Municipal dans la limite de 100%

De plus un raccordement irrégulier effectué à l'insu de la commune et non accepté par celle-ci doit être considéré comme une absence de raccordement.

M le Maire signale également qu'en vertu de l'article L 1331-4 du code de la santé publique, il appartient à la commune d'assurer le contrôle de la conformité des installations correspondant au raccordement.

Les agents du service d'assainissement vérifient la conformité des installations aux règles sanitaires posées en application des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique. Ils ont, pour ce faire, accès aux propriétés privées comme le prévoit l'article L1331-11 partie1 du code de la santé publique)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'astreindre les propriétaires dont les immeubles ne seraient pas raccordés au paiement d'une somme équivalente de la redevance due si leurs immeubles étaient raccordés, majorée de 100%. Les immeubles raccordés de manière non conforme sont considérés comme non raccordés.
- de prescrire un contrôle de conformité à compter duquel la surtaxe sera appliquée, dans un délai de 1 an à compter de la découverte du non raccordement (délivrance du certificat)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

e/ Création d'un fractionnement horaire pour la redevance de l'aire des campings-cars

Monsieur le Maire explique que la récente automatisation des entrées et sorties de l'aire des campings-cars nécessite la mise en place d'un fractionnement horaire afin de permettre aux utilisateurs de bénéficier de stationnement plus court que 24H. Le prix total à la journée ne varierait pas et resterait à 8€, mais les campings-caristes pourraient se garer sur l'aire pour des durées moindres.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de valider le fractionnement tarifaire suivant :

1H : 2€

2H : 2€

3H : 3€

4H : 4€

5H : 5 €

6H : 6 €

7H : 7 €

8H : 7 €

9H : 7 €

De 10H à 24H: 8 €

Ensuite 8€ par tranche de 24H (*scindable avec le même fractionnement*).

- de modifier le tableau des tarifs en conséquence

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, concourant à l'exécution de la présente délibération

f/ Approbation des statuts du syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme

Monsieur le Maire expose qu'il pourrait être créée un syndicat mixte ayant pour objet de conduire la démarche de labellisation du Parc Naturel Régional, actuellement suivi par une association. Ce syndicat mixte aurait également la mission d'engager l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des procédures relatives au SCOT (schéma de cohérence territoriale) et à la charte de Pays.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'adhérer au syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc naturel régional de la Baie de Somme, et d'en approuver les statuts tels qu'annexé.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, concourant à l'exécution de la présente délibération

g/ Modification d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire explique que le bénéficiaire de l'emplacement de vente de glaces et gaufres sur le quai Courbet, souhaite, pour raisons personnelles et familiales, renoncer au bénéfice de cet emplacement. Il présente toutefois un repreneur, Monsieur Christian Omnes, et sollicite la reconduction en des termes identiques (*nature de l'emplacement, lieu du stationnement, valeur de la redevance*) de l'arrêté d'occupation du domaine public et ce jusqu'au 31 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de consentir à cette modification, bien que l'occupation du domaine public soit sur le principe personnelle, révocable, et non cessible.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Remarques des conseillers

Monsieur le Maire signale que le Permis de construire relatif à la réhabilitation de l'entrepôt des sels, monument classé, a été délivré par M le Préfet, le 5 juillet dernier. Ces travaux vont permettre la restauration complète de l'édifice ainsi que sa mise en valeur. L'ouverture de cet hôtel haut de gamme sera également une source nouvelle d'emplois pour la commune.

Monsieur Augustin Caudron demande si l'office de tourisme pourrait rejoindre les locaux de la future billetterie sur le port, ou s'il sera déplacé dans l'ancien tribunal de commerce. *Pour le moment, rien n'est encore arrêté mais il est certain que l'emplacement actuel de l'office de tourisme est idéal. Si des travaux d'extension à proximité sont possibles, cette solution sera peut-être privilégiée. Le déplacement de ce service dans la billetterie n'est pas envisageable compte tenu des emprises maximales disponibles sur le port.*

Madame Nathalie Lelong s'interroge quant à la pertinence de déplacer également le service de police municipale en centre ville. *Cette question pourra être réétudiée à l'avenir en fonction d'opportunités foncières éventuelles, mais leur localisation actuelle est tout à fait pertinente au regard du fonctionnement quotidien de leur service.*

Monsieur Nicolas Lottin demande si l'ancienne carrière de la rue de la croix l'abbé ne peut pas être réouverte pour permettre le dépôt des déchets verts au moins des personnes âgées.

Cela serait très compliqué à mettre en place et à gérer car sans présence physique sur place, des personnes malveillantes en profitent pour déposer ou leurs déchets verts dans des sacs plastiques, ou encore d'autres détritrus. La déchèterie intercommunale, située non loin, offre par ailleurs ce service. En outre, la commune met déjà en place un système de ramassage des déchets verts, à domicile, pour les personnes âgées. Cette collecte se fait à la demande, pour les personnes âgées ou dépendantes, ne disposant pas de véhicule. Il suffit de s'inscrire en mairie. Cette possibilité sera rappelée dans un prochain numéro du journal municipal.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire